**Chargé de mission GNAU et SIL**

Le volontaire territorial en administration (VTA) est un jeune diplômé âgé de 18 à 30 ans et d’un niveau Bac+2 au moins, qui renforce les compétences en ingénierie de projets d’un territoire rural le temps d’une mission de 12 à 18 mois maximum.

Ces postes s’adressent notamment (mais pas exclusivement) à de jeunes diplômés en droit, aménagement du territoire, géographie, administration des collectivités, sciences politiques, pour remplir des missions comme l’élaboration de diagnostics, la contribution à l’animation ou à l’élaboration de projets de territoires, le montage de dossiers de demande de subvention, le montage de projet ou encore apporter un appui à des chefs de projets (PVD, PAT, *etc*.).

**Intitulé de la mission :** Appui au déploiement du Guichet Numérique des Autorisations d’Urbanisme (GNAU) et de la Signalisation d’Information Locale (SIL)

**Description de la mission :**

La CCSB a été créée le 1er janvier 2017 par la fusion de 7 intercommunalités. Elle se compose de 60 communes situées entre les Alpes de Haute-Provence, les Hautes-Alpes et la Drome. Elle compte 25.000 habitants.

Les services généraux de la CCSB sont géographiquement répartis en 5 pôles dont un pôle dédié spécifiquement aux services aux communes et à la population.

La CCSB souhaite bénéficier d’un soutien en ingénierie pour répondre à 2 besoins : le déploiement du GNAU et de la SIL.

* **Le contexte :**

**A. Déploiement du GNAU**

La loi Evolution du Logement de l’Aménagement et du Numérique (ELAN) portant sur la dématérialisation des autorisations d’urbanisme entre en vigueur au 1er janvier 2022.

Depuis le 1 janvier 2018, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) s’est dotée d’un service commun qui assure l’instruction des autorisations d’urbanisme pour le compte de 33 communes.

A ce jour, le dépôt des dossiers de demandes d’autorisations d’urbanisme est uniquement possible avec des exemplaires papiers en mairie, aux jours et heures d’ouverture au public, ou envoyés en recommandé avec accusé de réception. A compter du 1er janvier 2022, ces demandes d’autorisations pourront aussi se faire en ligne 7 jours sur 7, 24h sur 24 via un téléservice dénommé « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) ».

Le service Autorisation du Droit des Sols (ADS) de la CCSB lancera, à compter du 1er septembre 2021, la première phase de déploiement du guichet numérique des autorisations d’urbanisme. Il s’agit d’accompagner et coordonner le déploiement progressif de ce nouveau service en ligne qui se généralisera dès le début de l’année 2022. Son extension, planifiée à l’automne 2021, permettra à l’ensemble des professionnels comme aux habitants des communes ayant conventionné avec la CCSB, de déposer en ligne l’ensemble des demandes d’autorisation d‘urbanisme des plus courantes aux plus techniques.

Afin de déployer ce service et d’accompagner le territoire dans cette transition, la CCSB souhaite renforcer le service ADS.

**B. Déploiement de la SIL**

La loi Grenelle II de 2010 interdit depuis le 13 juillet 2015 les pré-enseignes sur les parcelles publiques et privées.

Afin de répondre à la règlementation, la CCSB qui en a la compétence, a mis en place une signalisation d’information locale (SIL) sur une partie de son territoire en 2019 (7 communes sur 60).

La CCSB souhaite étendre progressivement la SIL à d’autres communes de son territoire.

La CCSB a besoin d’être accompagnée pour l’étude préalable au déploiement de cette opération.

* **Contenu des missions :**

Les 2 besoins étant de nature similaire en termes de capacités et de compétences attendues, la CCSB propose une mission de VTA composée de 2 volets :

**A . Mission première : déploiement du GNAU**

La CCSB recherche un(e) Volontaire Territorial en Administration pour l’aider dans le développement du nouveau service en ligne et notamment dans l’accompagnement des communes. Il/elle devra travailler en étroite collaboration avec le service ADS, le service SIG (administrateur du logiciel Oxalis) et le service communication. Il/Elle guidera les habitants et les professionnels sur la création de compte et la saisie des dossiers en ligne. Il/Elle sera chargé(e) également de la mise en conformité des dossiers papier en format numérique.

Un travail d’animation de territoire sera essentiel pour fédérer les habitants et les acteurs du territoire autour de l’outil numérique.

**B. Mission secondaire : déploiement de la SIL**

Outre le développement du nouveau service GNAU, la(le) Volontaire Territorial en Administration aura la charge de réaliser le diagnostic préalable à la mise en place de la SIL :

- recensement des équipements et lieux susceptibles d’être signalés en partenariat avec les communes, selon les règles du Schéma Directeur de Signalisation directionnelle et touristique du Département 05 ;

- élaboration d’une carte d’implantation des panneaux en relation avec le service SIG de la collectivité, les communes et les établissements ;

- établissement d’un calendrier de déploiement.

**Profil recherché :**

* Qualification requise : Jeune diplômé(e) d’un niveau Bac+2 ou Bac+3 de préférence en aménagement du territoire.
* Connaissances techniques et administratives dans les domaines suivants : gestion administrative, urbanisme, aménagement du territoire, cartographie - SIG (compétences non poussées).
* Connaissance de l’environnement territorial et du fonctionnement des collectivités (technique, juridique et financier).
* Intérêt marqué pour la sensibilisation, la coordination des acteurs et l’animation de réseaux.
* Qualités d’animation, de communication et d’organisation.
* Maitrise des outils informatiques, bureautiques et numériques.
* Capacités à fédérer des initiatives individuelles, à faire travailler tous les acteurs ensemble pour aboutir à un objectif commun.
* Capacités d’analyse et de synthèse.
* Titulaire du permis B.
* Autonomie, rigueur, esprit d’équipe, loyauté, sens de l’initiative et de la pédagogie, disponibilité.

**Accompagnement de la collectivité** :

Le VTA sera accompagné au sein du « pôle Services aux communes et à la population » par les responsables des services suivants :

 - service des Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;

- service d’assistance administrative et technique aux communes.

Il travaillera également en collaboration étroite avec le pôle technique de l’intercommunalité et notamment le Service d’Informations Géographiques.

Le responsable du service ADS accompagnera le jeune volontaire à son intégration au sein de la structure en :

- lui présentant l’environnement territorial dans lequel il aura à évoluer (services, communes, autres collectivités et partenaires extérieurs…)

- lui transmettant les connaissances de base en urbanisme nécessaires à la bonne exécution de ses missions.

La CCSB s’engage également à aider le jeune volontaire dans sa recherche d’hébergement, le cas échéant, et plus largement à l’accompagner dans son intégration sur le territoire.

**Contact au sein de la collectivité (*nom et courriel*) :**

Claudine PEYRON – Directrice générale des Services

Mail : claudine.peyron@sisteronais-buech.fr

**Informations complémentaires :**

* Date limite de candidature : 15 juillet 2021
* Date de début possible de la mission : 1er septembre 2021
* Lieu d’exercice de la mission :

Résidence administrative : Sisteron (04)

Déplacements sur l’ensemble du territoire de la CCSB

Service de rattachement : Service d’aide aux communes (Pôle « service aux communes et à la population»)

* Durée de la mission : 18 mois
* Nom et adresse de la collectivité : Communauté de Communes du Sisteronais Buëch – 1 place de la République – 04200 SISTERON
* Grille salariale : 1er échelon du grade d’attaché territorial soit 1827 € bruts mensuels (+ régime indemnitaire après 6 mois de contrat)

**COMMENT POSTULER ?**

Adressez votre candidature en déposant votre CV et votre lettre de motivation sur le site de l’agence nationale de la cohésion territoriale : vta.anct.gouv.fr

Cherchez l’offre enregistrée dans le Département 04 et cliquez sur « je postule » en fin d’annonce.

**Aucune candidature envoyée directement à la CCSB ne pourra être prise en compte.**